

Conseil municipal du 28 mars 2022



PROCES VERBAL

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, Robert HUDRY, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, KEMPF-DALBAN Stéphanie, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Frédéric ARNAUD (arrivé à compter des comptes administratifs)

Etaient excusés :

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir Georges DANIS

GORINI Cédric qui a donné pouvoir à Frédéric ARNAUD

Myriam SOLLIER

TREW Catherine,

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 mars 2022 Date d'affichage : 22 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 22 votants : 23 (pour l'approbation du PV de la séance précédente, la communication des décisions L2122-22 et l'approbation du rapport de la Sogevab)

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 24 (pour les comptes administratifs en présence de Frédéric ARNAUD et absence de M. le Maire)

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 24 (pour la délibération d'attribution de subvention aux associations Loi 1901 – Ne prend pas part au vote Brigitte MOISAN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 25

| |
|--|
| Approbation du Procès-verbal de la séance précédente |
|--|

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du **conseil municipal**. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le **conseil municipal**, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 pour approbation.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

En absence de Frédéric ARNAUD

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{ER} mars 2022

| |
|---|
| dcm-2022-03-28-025 Communication des décisions L2122-22 du Cgct |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le conseil municipal peut conférer au maire, par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions contenues dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2122-22. Les décisions prises par le maire en vertu dudit article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Par délibération 2020-91 du 23/05/2020, le conseil municipal a autorisé le maire à agir par décision pour certaines matières et dans certaines conditions.

En vertu de cette délibération, les décisions suivantes ont été prises :

DEC-2022-033 21/02/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le mardi 1er mars 2022 de 14h à 18h, le jeudi 17, le mardi 29 et le jeudi 31 mars 2022 de 8h00 à 18h00 pour des formations et des repas.

DEC-2022-034 03/03/2022

Est approuvée la convention par laquelle la commune Les Belleville loue le stand de tir principal de Modane pour les séances d'entraînement de la police municipale, pour une durée maximale de trois ans à compter de la signature. Le tarif est de 35 € par demi-journée d'utilisation.

DEC-2022-035 23/02/2022

Approbation de l'avenant 5 au lot 10 A TOUS CARREAUX pour l'opération du centre de secours des Menuires

DEC-2022-036 23/02/2022

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Diversification touristique en territoire de montagne ». Cette demande concerne l'élaboration d'un schéma directeur de la stratégie vélo sous toutes ses formes dans la vallée des BELLEVILLE »

DEC-2022-037 28/02/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. JACQUES Martial, 267 route des Chardons Bleus – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle des fêtes de St Jean, au tarif de location de 365 € : le 26 et 27 février 2022 pour un repas d'anniversaire.

DEC-2022-038 28/02/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Elise BALZAC directrice de l'école de Val Thorens et Pauline HEMSI COUNIL professeur de théâtre pour la mise à disposition de la salle de motricité à l'étage de l'école de Val Thorens, à titre gratuit : tous les samedis et dimanches de 17h à 19h du 8 janvier 2022 au 30 avril 2022 pour des répétitions de théâtre

Conseil municipal du 28 mars 2022

DEC-2022-039 28/02/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Pauline HEMSI COUNIL professeur de théâtre pour la mise à disposition de la salle polyculturelle de Val Thorens, à titre gratuit : tous les mardis et mercredis de 21h à 23h pour des répétitions de théâtre

DEC-2022-040 02/03/2022

L'accord cadre de conception, de réalisation graphique et d'impression des bulletins municipaux est attribué, pour le LOT 1 - Conception/ réalisation graphique des bulletins municipaux, à l'entreprise LA BOULE A NEIGE; pour le LOT 2 - Prestation d'impression des bulletins municipaux, à l'entreprise Imprimerie ma bonne impression.

DEC-2022-041 02/03/2022

Approbation du renouvellement de la cotisation à l'ANMSM pour 2022 pour un montant de 130 000€

DEC-2022-042 07/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX MOLLARD, président de l'ACCA, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 4 mars 2022 de 18h à 21h pour une réunion

DEC-2022-043 07/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX MOLLARD, président de l'ACCA, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 11 mars 2022 de 18h à 21h pour une réunion

DEC-2022-044 08/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Sophie REGIS pour la SOGIRE pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 euros : le mardi 22 mars 2022 de 16h à 20h pour l'assemblée générale copropriété Les Alpagnes de Reberty

DEC-2022-045 09/03/2022

Est désigné le cabinet VPNG pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire SCI Le Flamingo /Syndicat des copropriétaires Grande Masse devant la cour administrative d'appel de Lyon

DEC-2022-046 10/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le jeudi 7 avril 2022 8h00 à 18h00 pour une formation

DEC-2022-047 11/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Mélanie BESSON, membre du CE du Service des Pistes pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : du mercredi 13 avril 2022 à 9h au jeudi 14 avril 2022 à 10h pour le repas de fin de saison

DEC-2022-048 11/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Guillaume BELLIN, Responsable Club des Sports des Menuires pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 29 avril 2022 de 14h à minuit pour la fête des champions 2022

DEC-2022-049 15/03/2022

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé Au Clou - LES BELLEVILLE Section A n°772 appartenant à l'indivision COSTERG-RUET (ayant-droit de Mme DEMARIA)

DEC-2022-050 15/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Sébastien POMINI responsable de l'Office du Tourisme de St Martin de Belleville pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes à titre gratuit : le lundi 28 mars 2022 de 17h à 19h pour une formation FACIM

DEC-2022-051 15/03/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Flora LEROY, pour l'agence CIS Immobilier pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 euros : le lundi 18 avril 2022 de 14h à 18h pour l'assemblée générale de la copropriété l'Oisans

DEC-2022-052 21/03/2022

Conseil municipal du 28 mars 2022

Sont approuvés les avenants au lots 1 SPIE BATIGNOLLES SUD EST pour un montant de 315 408,84€ HT - 2 SMAC pour un montant de 30 359,99€ HT- 5 ALBERT ET RATTIN pour un montant de 1 848,00€ HT- 12 YVROUD pour un montant de 143 457,42€ HT - 14 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 155 706,28€ HT- concernant l'opération du centre sportif de Val Thorens.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

En absence de Frédéric ARNAUD

Le conseil municipal à l'unanimité (23 votants) prend acte de cette communication.

dcm-2022-03-28-026 Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune Rapport de la SOGEVAB au concédant 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

que l'article L 1411-3 du Code Général dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SOGEVAB, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Les grilles tarifaires de l'été 2022, de la saison 2022/2023 et de l'été 2023 ont été présentées et approuvées lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022.

Le rapport de gestion clos au 30 septembre 2021 est joint en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat, Mme Carmen JAY demande s'il est vrai que la Sogevab a enregistré une diminution du nombre des abonnements. L'information est confirmée et expliquée du fait de la crise Covid qui a modifié les comportements. En outre, la réglementation exigeait le pass-sanitaire puis vaccinal. : La baisse des abonnements est aussi justifiée par la fermeture du centre sportif de Val Thorens et d'une météo défavorable aux activités d'intérieur

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est fragile d'autant qu'une panne a touché le projecteur du cinéma des Flocons. Même si une aide d'environ 45 000 € est attendue pour le réparer, il restera un montant à charge de la Sogevab. A cela s'ajoute le manque de personnel dont les esthéticiennes qui oblige de réduire l'offre. Cela impacte directement le budget de la Sogevab qui ne pourra sans doute pas dégager de bénéfices.

en l'absence d'observation il est procédé au vote :

En absence de Frédéric ARNAUD

Le conseil municipal à l'unanimité (23 votants) décide :

Conseil municipal du 28 mars 2022

- De prendre acte de ces documents,
- D'approuver le rapport de gestion clos au 30 septembre 2021
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-034 Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés par le comptable public et lui donner quitus pour sa gestion, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement collectif
- Budget annexe Lotissement Croix de Fer
- Budget annexe Lotissement de Villarabout
- Budget annexe ZAC Praranger/Le Bettex
- Budget annexe Section de commune Villarencel/Saint Martin
- Budget annexe Lotissement de la Chavonnerie

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 de chacun des budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

En absence de Frédéric ARNAUD

Le conseil municipal à l'unanimité (23 votants) décide :

- De déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2021, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- D'approuver les comptes de gestion des budgets précités du comptable public pour l'exercice 2021.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les comptes administratifs et les affectations de résultats correspondantes sont présentés dans un premier temps. Monsieur Frédéric ARNAUD est présent à partir de ce moment.

Conseil municipal du 28 mars 2022

dcm-2022-03-28-035 Budget principal : approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget principal de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Recettes 2021 | 29 528 136,10 | 40 810 270,63 | 70 338 406,73 |
| Dépenses 2021 | 25 834 587,00 | 40 347 131,87 | 66 181 718,87 |
| Résultat 2021 | 3 693 549,10 | 463 138,76 | 4 156 687,86 |
| Résultat reporté | 2 875 523,67 | -2 918 424,39 | -42 900,72 |
| RESULTAT 2021 A REPORTER | 6 569 072,77 | -2 455 285,63 | 4 113 787,14 |

Monsieur Claude JAY, Maire, quitte la salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget principal
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 6 569 072,77€
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 2 455 285,63€
- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Section fonctionnement : affectation du résultat de l'exercice 2021 au compte 1068 de l'exercice 2022 pour 6 569 072,77€ pour financer les soldes d'opérations reprises en 2021 en dépenses d'investissement et les nouveaux investissements de l'exercice 2022
 - Section investissement : reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 2 455 285,63€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-039 Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Conseil municipal du 28 mars 2022

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe eau potable de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau:

| | Exploitation | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Recettes 2021 | 555 761,04 | 745 730,81 | 1 301 491,85 |
| Dépenses 2021 | 74 653,88 | 626 338,96 | 700 992,84 |
| Résultat 2021 | 481 107,16 | 119 391,85 | 600 499,01 |
| Résultat reporté | 371 071,51 | -723 748,73 | -352 677,22 |
| RESULTAT 2021 A REPORTER | 852 178,67 | -604 356,88 | 247 821,79 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe eau potable
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat d'exploitation excédentaire de 852 178,67€
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 604 356,88€
- D'affecter le résultat de la manière suivante
 - Section d'exploitation : affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2021 au compte 1068 de l'exercice 2022 pour 852 178,67€ pour financer les soldes d'opérations reprises en 2021 en dépenses d'investissement, le solde des restes à réaliser de 2021 et les nouveaux investissements de l'exercice 2022
 - Section d'investissement : reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 604 356,88€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-042 Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Conseil municipal du 28 mars 2022

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe eau potable de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau:

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| Recettes 2021 | 1 158 788,04 | 1 474 841,85 | 2 633 629,89 |
| Dépenses 2021 | 242 784,49 | 1 691 758,77 | 1 934 543,26 |
| Résultat 2021 | 916 003,55 | -216 916,92 | 699 086,63 |
| Résultat reporté | 164 288,25 | -377 745,36 | -213 457,11 |
| RESULTAT 2021 A REPORTER | 1 080 291,80 | -594 662,28 | 485 629,52 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe eau potable
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat d'exploitation excédentaire de 1 080 291,80€
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 594 662,28€
- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Section exploitation : affectation du résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2021 au compte 1068 de l'exercice 2022 pour 1 080 291,80€ pour financer les soldes d'opérations reprises en 2021 en dépenses d'investissement, le solde des restes à réaliser de 2021 et les nouveaux investissements de l'exercice 2022
 - Section investissement : reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 594 662,28€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-045 Budget annexe Lotissement Villarabout Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat –

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Conseil municipal du 28 mars 2022

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Villarabout de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 642 886,34 | 1 000 000,00 | 1 642 886,34 |
| RESULTAT 2021 DE CLÔTURE | 642 886,34 | 1 000 000,00 | 1 642 886,34 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Villarabout.
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 642 886,34€
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 1 000 000,00€
- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2021 au compte 002 de l'exercice 2022 pour 642 886,34€
 - Section d'investissement : reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 1 000 000,00€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-047 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat – Budget annexe Section communale Villarencel

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Section communale Villarencel de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont reportés dans le tableau ci-après

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,01 | 83,46 | 83,47 |
| RESULTAT 2021 DE CLÔTURE | 0,01 | 83,46 | 83,47 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Section communale Villarencel
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0,01€
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 83,46€
- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 au compte 002 de l'exercice 2022 pour 0,01€
 - Section d'investissement : reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 83,46€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-049 Approbation du compte administratif 2021– Budget annexe ZAC Praranger

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC Praranger, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont reportés dans le tableau ci-dessous

Conseil municipal du 28 mars 2022

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 75 482,09 | 0,00 | 75 482,09 |
| RESULTAT 2021 DE CLÔTURE | 75 482,09 | 0,00 | 75 482,09 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC Praranger
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 75 482,09€
 - Un résultat d'investissement nul de 0,00€
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-051 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Chavonnerie, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau ci-après

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 309 382,43 | -594 157,53 | -284 775,10 |
| RESULTAT 2021 DE CLÔTURE | 309 382,43 | -594 157,53 | -284 775,10 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

Conseil municipal du 28 mars 2022

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement de La Chavonnerie.
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public.
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 309 382,43€
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 594 157,53€
- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 de l'exercice 2022 pour 309 382,43€
 - Section d'investissement : reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2021 au compte 001 de l'exercice 2022 pour 594 157,53€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-053 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat – Budget annexe Lotissement La Croix de Fer

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Croix de Fer de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 sont repris dans le tableau ci-après

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Recettes 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat 2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 161 691,77 | 0,00 | 161 691,77 |
| RESULTAT 2021 DE CLÔTURE | 161 691,77 | 0,00 | 161 691,77 |

Monsieur Claude JAY, Maire quitte La Salle. Mme Noëlla JAY ouvre le débat ; en absence d'observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide (24 votants):

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Croix de Fer
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 161 691,77€

Conseil municipal du 28 mars 2022

- Un résultat d'investissement de 0,00€
- D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2021 au 002 pour un montant de 161 691,77€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-036 Mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Un des principes budgétaires applicables aux collectivités locales repose sur l'annualité budgétaire. La procédure AP/CP est l'outil nécessaire pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel : l'assemblée délibérante définit le projet, fixe le coût global de l'opération, élabore le montage financier et détermine un échéancier de réalisation, permettant de déterminer le besoin annuel de financement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Pour les opérations d'investissement, dont la plupart dépasse le cadre annuel, la pratique actuellement en vigueur dans la commune consiste à engager l'intégralité de la dépense la première année, puis de reporter sur les exercices suivants les engagements non soldés, jusqu'à la fin de l'opération. Parallèlement, les modalités de couverture de ces engagements (l'emprunt notamment) doivent également être inscrits, et reportés.

Afin d'améliorer le pilotage budgétaire de la commune et d'avoir une vision pluriannuelle des investissements de la commune, la gestion progressive des principales opérations d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement (technique dite des AP/CP) est envisagée.

Elle consiste en la présentation d'ouvertures de crédits prévisionnelles sur la base d'un échéancier annuel conforme au déroulement de l'opération d'investissement. Ainsi, les reports de crédits (et de financements) sont limités.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. L'AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des modalités de financement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements prévus par l'AP. Le budget primitif de l'année ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'AP.

Le recours à cette technique implique un suivi régulier et rigoureux d'une part du déroulement de l'opération et d'autre part de la facturation par les entreprises pour ajuster au mieux les crédits de paiement.

Parmi les principaux projets communaux, il est proposé de recourir à la gestion en AP/CP pour :

- La gendarmerie
- Le centre bien-être de Saint Martin de Belleville
- Le centre sportif de Val Thorens
- L'aménagement de la zone de déchets de la Planche (part communale)

Le montant des AP à ouvrir et des CP à prévoir sont les suivants :

Conseil municipal du 28 mars 2022

| Projet | AP (montant TTC) | CREDITS DE PAIEMENT | | | | |
|--|------------------|---------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| | | Rappel crédits antérieurs | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Aménagement de la zone de déchets de la Planche (part communale) | 13 707 489 | 0 | 1 070 000 | 472 733 | 6 052 190 | 6 112 566 |
| Construction d'une nouvelle gendarmerie | 3 878 539 | 0 | 2 516 572 | 1 361 967 | | |
| Rénovation du Centre sportif | 50 000 000 | 31 968 960 | 15 800 000 | 2 231 040 | | |
| Centre bien-être SMB | 14 334 464 | 0 | 40 000 | 8 383 253 | 5 911 211 | |

Les plans de financement prévisionnels de ces projets sont les suivants :

| | Aménagement de la zone de déchets de la Planche (part communale) | Construction d'une nouvelle gendarmerie | Rénovation du Centre sportif | Centre bien-être SMB |
|--|--|---|------------------------------|----------------------|
| FCTVA | 2 248 576 | 636 236 | 8 202 000 | 2 351 425 |
| Subventions/co-financement | 4 130 | 500 000 | 10 000 000 | 189 600 |
| Reste à la charge de la commune (autofinancement et emprunt) | 11 454 782 | 2 742 303 | 31 798 000 | 11 793 439 |
| TOTAL | 13 707 489 | 3 878 539 | 50 000 000 | 14 334 464 |

Monsieur le Maire précise qu'il semble que la TVA ne sera pas récupérée pour le projet de la gendarmerie.

Il est précisé qu'il s'agit d'une écriture budgétaire et qu'il faudra être vigilant lors du suivi budgétaire de ce projet.

M. le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en place de la gestion en AP/CP
- D'approuver l'ouverture des AP et les prévisions de CP associées pour les projets de la gendarmerie, du centre bien-être de Saint Martin de Belleville, du centre sportif de Val Thorens et de l'aménagement de la zone de déchets de la Planche (part communale)
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux CP 2022.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-037 Budget principal : approbation du budget primitif

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours.

Il est porté à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2022 du budget principal soumis au vote. Il s'équilibre à :

- 31 565 472,00€ en fonctionnement
- 42 810 683,75€ en investissement

Conseil municipal du 28 mars 2022

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---------------------------|--|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 9 314 460,35 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 362 500,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 000 000,00 | Impôts et taxes | 20 650 231,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | Dotations, subventions et participations | 8 081 011,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 8 297 805,34 | Autres produits de gestion courante | 1 381 000,00 |
| 66 | Charges financières | 330 550,00 | Atténuations de charges | 80 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 304 000,00 | Produits financiers | 10 730,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 300 000,00 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 24 546 815,69 | TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 31 565 472,00 |
| 042 | Opération d'ordre | 250 000,00 | Opération d'ordre | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 250 000,00 | TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 6 768 656,31 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 31 565 472,00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 31 565 472,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 55 000,00 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 683 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 952 719,37 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 6 569 072,77 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 665 000,00 | Subventions d'investissement | 11 088 137,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 915 226,30 | Emprunts et dettes assimilées | 2 978 715,74 |
| 23 | Immobilisations en cours | 28 096 977,89 | Produits de cessions | 330 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | Opérations pour compte de tiers | 741 849,13 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 724 246,94 | Autres immobilisations financières | 1 495 413,81 |
| | Reports 2021 | 796 227,62 | Reports 2021 | 1 755 839,00 |
| | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 33 205 398,12 | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 28 642 027,45 |
| 040 | Opérations d'ordre | 0,00 | Opérations d'ordre | 250 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 150 000,00 | Immobilisations en cours | 7 150 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 000 000,00 | TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 7 400 000,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 7 150 000,00 | Virement de la section de fonctionnement | 6 768 656,31 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 2 455 285,63 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 42 810 683,75 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 42 810 683,75 |
| | Total dépenses | 74 376 155,75 | Total recettes | 74 376 155,75 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget principal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-038 Fixation des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en 2022 la commune dispose d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

La dégradation des équilibres financiers de la commune induite par la crise sanitaire, la fin des mécanismes de garantie offerts aux communes nouvelles, et les projets d'investissement impliquent de dégager des ressources fiscales nouvelles

Conseil municipal du 28 mars 2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, compte tenu de l'approbation du budget et des sommes nécessaires à son équilibre :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contexte national et l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie présagent des conséquences financières sur le budget communal. Ainsi, les marchés de travaux risquent d'être impactés et leur coût augmenté. Même si une augmentation des taux de la fiscalité locale est proposée ce soir, le niveau de la fiscalité reste nettement inférieur aux taux existants dans d'autres communes de montagne comparable.

M. le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'augmentation proportionnelle des taux d'imposition de 6% en 2022
- De porter en conséquence les taux d'imposition à :
 - 21,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 124,23% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 26,81% pour la cotisation foncière des entreprises
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|--|
| dcm-2022-03-28-040 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – budget annexe EAU POTABLE |
|--|

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services d'eau et d'assainissement, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité immobilise, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement détaillées ci-dessous, conformes au barème indicatif proposé par la M49. Il est également rappelé que l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an, et que ce seuil est fixé à 500€ TTC pour le budget principal.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

| Type d'immobilisations | Durées d'immobilisation |
|--|-------------------------|
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 60 ans |
| Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) | 10 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, protection captage | 10 ans |

Conseil municipal du 28 mars 2022

| | |
|--|--|
| Organes de régulation (électronique, capteurs...) | 8 ans |
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction) | 80 ans |
| Bâtiments légers, abris | 25 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 20 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Engins de travaux publics, véhicules | 7 ans pour les véhicules de tourisme et petits utilitaires 10 ans pour les gros utilitaires 15 ans pour les poids lourds |
| Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2 ans |

Monsieur le Maire ouvre le débat. M. Hubert THIERY précise qu'auparavant il n'y avait pas d'amortissement des immobilisations. Il est précisé que les investissements à la charge du délégataire (investissements courants) sont amortis selon le GER du contrat de délégation. Christelle DESCHAMPS s'interroge sur la durée d'amortissement de 10 ans du mobilier de bureau, il lui est répondu que cette durée d'amortissement concernait plus particulièrement le gros mobilier. Il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les durées d'amortissement proposées
- De fixer à 500€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an
- De prévoir les crédits afférents aux amortissements dès le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-041 Budget annexe eau potable : approbation du budget primitif 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Eau potable de l'exercice en cours.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Eau potable soumis au vote. Il s'établit à :

- 592 500,00€ en exploitation
- 2 033 368,30€ en investissement

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|--|--|---------------------|--|---|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 11 500,00 | 70 | Produit des services | 562 500,00 |
| 012 | Charges de personnel | 15 000,00 | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 30 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 000,00 | | | |
| 66 | Charges financières | 54 943,65 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 306 056,35 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 200 000,00 | | | |
| Total dépenses d'exploitation | | 592 500,00 | Total recettes d'exploitation | | 592 500,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 545 773,40 | 13 | Subventions d'investissement | 347 143,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 740 539,28 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 852 178,67 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 604 356,88 | 16 | Emprunts nouveaux | 327 990,28 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 30 000,00 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 200 000,00 |
| | Reports 2021 | 112 698,74 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 306 056,35 |
| Total dépenses d'investissement | | 2 033 368,30 | Total recettes d'investissement | | 2 033 368,30 |
| Total dépenses | | 2 625 868,30 | Total recettes | | 2 625 868,30 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-043 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – budget annexe assainissement collectif

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services d'eau et d'assainissement, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité immobilise, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement détaillées ci-dessous, conformes au barème indicatif proposé par la M49. Il est également rappelé que l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an, et que ce seuil est fixé à 500€ TTC pour le budget principal.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Conseil municipal du 28 mars 2022

| Type d'immobilisations | Durées d'immobilisation |
|--|--|
| Réseaux d'assainissement | 60 ans |
| Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) | |
| - <i>Ouvrages lourds (agglomérations importantes)</i> | <i>60 ans pour le génie civil et 10 ans pour l'exploitation</i> |
| - <i>Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation</i> | <i>30 ans pour le génie civil et 10 ans pour l'exploitation</i> |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, protection captage | 10 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs...) | 8 ans |
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction) | 80 ans |
| Bâtiments légers, abris | 25 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 20 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Engins de travaux publics, véhicules | 7 ans pour les véhicules de tourisme et petits utilitaires 10 ans pour les gros utilitaires 15 ans pour les poids lourds |
| Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2 ans |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les durées d'amortissement proposées
- De fixer à 500€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an
- De prévoir les crédits afférents aux amortissements dès le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-044 Budget annexe assainissement collectif : vote du budget primitif 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Conseil municipal du 28 mars 2022

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice en cours.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement collectif soumis au vote. Il s'établit à :

- 1 150 000,00€ en exploitation
- 2 562 213,80€ en investissement

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|--|--|---------------------|--|---|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 32 500,00 | 70 | Produit des services | 1 050 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 15 000,00 | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 100 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 8 500,00 | | | |
| 66 | Charges financières | 350 000,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 94 000,00 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 650 000,00 | | | |
| Total dépenses d'exploitation | | 1 150 000,00 | Total recettes d'exploitation | | 1 150 000,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 000 000,00 | 13 | Subventions d'investissement | 429 106,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 663 165,32 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 650 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 100 000,00 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 94 000,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 594 662,28 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 080 291,80 |
| | Reports 2021 | 204 386,20 | | Reports 2021 | 308 816,00 |
| Total dépenses d'investissement | | 2 562 213,80 | Total recettes d'investissement | | 2 562 213,80 |
| Total dépenses | | 3 712 213,80 | Total recettes | | 3 712 213,80 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif par chapitre
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-046 Budget annexe Lotissement Villarabout Approbation du budget primitif

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Conseil municipal du 28 mars 2022

En vue de sa prochaine clôture qui interviendra au cours l'exercice, il est nécessaire d'adopter un dernier budget primitif qui intègre des écritures de régularisation d'arrondis de TVA et de l'avance faite par le budget général au budget annexe.

Il est porté à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Villarabout soumis au vote. Il s'établit à :

- Section de fonctionnement : 642 886,34€
- Section d'investissement : 1 000 000,00€

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|------------------------------------|-------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 642 886,34 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 642 886,34 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 642 886,34 | Total recettes de fonctionnement | | 642 886,34 |

| SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|----------|---------------------|--|-----------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 16 | Emprunts | 1 000 000,00 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 000 000,00 |
| Total dépenses d'investissement | | 1 000 000,00 | Total recettes d'investissement | | 1 000 000,00 |

| | | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Total dépenses | 1 642 886,34 | Total recettes | 1 642 886,34 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de Villarabout
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-048 Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe Section communale Villarencel

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Section communale Villarencel de l'exercice en cours.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Dans l'attente de sa clôture, dont les conditions seront à définir au cours des prochains mois, il est nécessaire d'adopter un budget primitif.

Il est porté à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Section communale Villarencel soumis au vote. Il s'établit à :

- 0,01€ en fonctionnement
- 83,46€ en investissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------------|--------------|---|------------------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 0,01 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,01 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 0,01 | Total recettes de fonctionnement | | 0,01 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 83,46 | 001 | Excédent d'investissement reporté | 83,46 |
| Total dépenses d'investissement | | 83,46 | Total recettes d'investissement | | 83,46 |
| Total dépenses | | 83,47 | Total recettes | | 83,47 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe section communale Villarencel
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-050 Clôture du budget annexe ZAC Praranger

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Les budgets annexes, distincts du budget principal, concernent les services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.) dotés de l'autonomie financière mais non dotés de la personnalité morale et certains services dont il convient d'individualiser les opérations.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Compte-tenu de la vente de tous les terrains, il est nécessaire de clôturer le budget annexe ZAC Praranger.

Monsieur le Maire informe que l'opération sous forme de ZAC est terminée. Si à l'avenir un nouveau projet devait être développé, il le serait sous forme d'un lotissement avec un budget annexe propre.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De clôturer le budget annexe ZAC Praranger
- D'intégrer le résultat de clôture du budget annexe dans le budget principal par opération non budgétaire
- D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables qui lui incombent.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 28 mars 2022

dcm-2022-03-28-052 Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Lotissement La Chavonnerie de l'exercice en cours.

Il est porté à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement La Chavonnerie soumis au vote. Il s'établit à :

- 594 157,53€ en fonctionnement
- 594 157,53€ en investissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--|-------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 594 157,53 | 70 | Produits des services | 253 000,00 |
| | | | 74 | Subvention d'exploitation | 31 775,10 |
| | | | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 309 382,43 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 594 157,53 | Total recettes de fonctionnement | | 594 157,53 |

| SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 594 157,53 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 594 157,53 |
| Total dépenses d'investissement | | 594 157,53 | Total recettes d'investissement | | 594 157,53 |
| Total dépenses | | 1 188 315,06 | Total recettes | | 1 188 315,06 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement de la Chavonnerie
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-054 Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement La Croix de Fer

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Croix de Fer de l'exercice en cours.

En vue de sa prochaine clôture qui interviendra au cours l'exercice, il est nécessaire d'adopter un dernier budget primitif qui intègre des écritures de régularisation de l'avance faite par le budget général au budget annexe.

Il est porté à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Croix de Fer soumis au vote. Il s'établit à :

- 309 763,11€ en fonctionnement
- 309 763,11€ en investissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|---|-----------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 309 763,11 | 77 | Produits exceptionnels | 148 071,34 |
| | | | 002 | Excédent d'exploitation reporté | 161 691,77 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 309 763,11 | Total recettes de fonctionnement | | 309 763,11 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 309 763,11 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 309 763,11 |
| Total dépenses d'investissement | | 309 763,11 | Total recettes d'investissement | | 309 763,11 |
| Total dépenses | | 619 526,22 | Total recettes | | 619 526,22 |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de la Croix de Fer
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Hubert THIERY et Monsieur le Maire remercient fortement Mme LE CALVEZ , le cabinet Mazars et l'équipe financière pour le travail accompli.

| |
|---|
| dcm-2022-03-28-027 Contrat de délégation de service public « Sevabel-Les Belleville : Approbation des tarifs été 2022 et hiver 2022/2023 de la Sevabel pour le domaine skiable de St Martin de Belleville |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L 342-9 du Code du tourisme, le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisés par la commune ;

Ainsi, en application de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne son avis notamment sur la tarification des services publics locaux ;

Monsieur le Maire rappelle de plus, au conseil que l'article L 1411-3 du Code Général dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant

Conseil municipal du 28 mars 2022

notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEVABEL, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, une proposition de tarifs aux usagers du service des remontées mécaniques. Les propositions de tarifs pour la saison d'été 2022 et la saison d'hiver 2022/2023 seront présentées en séance du conseil municipal qui en délibèrera.

M. BOBILLIER et Mme Prevost présentent les grilles tarifaires. Pour l'été 2022, l'idée est d'accompagner la promotion de la saison estivale et notamment le VTT. Les rotations d'appareils sont augmentées ainsi que le nombre de saisonniers. Les ventes Masse et Caron sont commercialisées à part car il s'agit de produits d'exception. D'ailleurs des animations, visites sont réfléchies autour de cet appareil qui est très sollicité. Certaines remontées sont incluses dans le passeport ascensionnel.

Il est précisé que les VTT ne sont pas autorisés sur la Masse en raison de la qualité de cet équipement et des impacts de l'exploitation par des VTT sur les appareils. Toutefois, de manière exceptionnelle une manifestation a été autorisée en fin d'été. Les tarifs de la Masse sont un peu plus élevés pour les clients qui choisissent de monter dans une cabine en verre.

Pour répondre à la demande de l'équipe municipale, il est précisé que les titulaires d'un forfait saison hiver 2021/2022, bénéficieront de 3 passages gratuits durant la saison d'été.

L'ouverture 7 jours sur 7 en été à un coût. Elle est souhaitée et doit être réfléchi de manière globale sur l'ensemble des remontées.

Mme FAVRE, souligne qu'il est dommage qu'il ait un jour de moins sur St Martin à la fois pour l'activité VTT, les loueurs de matériel, et le parcours d'orientation qui est installé. Il est répondu que pour cet été il n'est pas possible de revoir les plannings. En outre des efforts sont faits pour développer l'été. Elle précise également que les restaurateurs de Saint Martin se trouvant aux abords des remontées mécaniques ouvrent pendant toute la période estivale. Il est donc dommageable pour eux que la Sevabel diminue le nombre de jours d'exploitation. Comme l'augmentation des plannings d'ouverture est inhérente à l'investissement de tous pour trouver un fonctionnement en mode projet pour travailler avec tous les acteurs.

Mme Stéphanie DALBAN-KEMPF intervient pour expliquer que les clients évoluent et s'améliorent au cours de la semaine dans leur pratique du vélo. Ainsi, il est dommage que les remontées de Saint Martin soient fermées en fin de semaine (jeudi et vendredi notamment) alors que les pratiquants seraient le plus à même d'emprunter les pistes de vélo un peu plus techniques de Saint Martin sur ces périodes-là. Elle porte la parole des commerçants qui espèrent que pour l'été 2023 cette problématique sera prise en compte et qu'il y ait plus de concertation en amont. Elle remercie la Sevabel pour les améliorations apportées.

Un questionnaire est en cours et permettra d'affiner le positionnement.

Monsieur le Maire demande si la CDA souhaite développer la location de VTT.

Concernant la gratuité pour les enfants du club de VTT. Il faut que le club contacte la Sevabel pour voir la solution qui sera trouvée. La gratuité aujourd'hui n'est plus possible.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Il est abordé les questions de dépose des vélos en bas de la Masse pour les clients qui souhaiteraient monter et l'installation de bornes de recharge pour les vélos électriques sur le domaine. Ces points sont pris en considération par la Sevabel.

Concernant l'hiver, il s'agit des grilles de tarifs publics et les produits qui ne font pas partie de cette grille feront l'objet d'une délibération à part.

M. André BORREL souligne qu'il est souhaitable qu'un produit année soit étudié afin d'accéder hiver et été aux remontées. Ce produit fera l'objet de prochaines discussions. Il sera proposé dans l'immédiat un forfait hiver avec la possibilité d'acheter une extension pour l'été 2023.

Un travail est engagé avec les remontées de 3 Vallées pour simplifier la grille dès l'été 2023.

M le Maire souligne qu'il n'est pas envisageable de mettre en place dès l'été 2023, une tarification pour les plus de 75 ans. Il demande que cela soit reporté, a minima, à compter de la saison d'hiver 2023/2024. Il faut tout de même se poser la question de conserver une gratuité à compter d'un certain âge. La Sevabel souligne qu'elle peut étudier des remises au lieu de la gratuité car le traitement de ces forfaits à un coût.

Monsieur le Maire souligne que l'on peut entendre les conséquences des coûts de l'énergie. Par rapport au premier projet de grilles tarifaires, la municipalité a demandé l'ajout de 3 passages gratuit pour l'été 2022. Elle a également demandé de conserver, pour l'instant, la gratuité pour les plus de 75 ans.

Il reste quelques questions tarifaires à régler. Le conseil municipal délibérera, conformément à la loi, sur ces tarifs spéciaux.

M. Aurélie ASTRE préciser que ces questions se posent dans toutes les stations.

M. le Maire souligne qu'il faudra bien réfléchir aux situations des enfants.

M. Georges DANIS demande quel sera le coût pour la commune de compenser les forfaits qui sont aujourd'hui gratuits.

M. Grégoire Jay souligne qu'il est dommage que pour St Martin il ne soit pas possible de revoir les choses pour cet été. Il manque clairement de concertation.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs pour la saison d'été 2022 et la saison d'hiver 2022/2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| dcm-2022-03-28-028 Service public Refuge du Lac du Lou : choix du mode de gestion |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Conseil municipal du 28 mars 2022

La Commune des Belleville est propriétaire du refuge du Lou.

Ce refuge se compose :

- d'un refuge rénové, à l'équipement sommaire, de 34 m² environ, comprenant 12 couchages et une pièce de vie.
- d'un nouveau bâtiment bien équipé comprenant 22 couchages destinés, au public, une cuisine, une salle de restauration.

Dans le cadre de ses compétences, la commune a confié l'exploitation et la gestion du refuge du Lac du Lou par une délégation de service public à la SAS Refuge du Lac du Lou pour une durée de 5 ans. La convention arrive à son terme le 30 novembre 2022

Dans le cadre de la future gestion du service public du refuge du Lac du Lou, les objectifs recherchés par les Belleville sont les suivants :

- Contribuer au développement des activités de randonnée en montagne, et toute activité de loisir en montagne, en été comme en hiver, et de contribuer au rayonnement de la vallée et de ses stations ;
- Développer durablement la fréquentation de l'équipement et impulser une communication dynamique pour faire connaître le refuge ;
- Permettre un accès à tous les publics (jeunes, personnes en situation de handicap, écoles...)
- Développer le service en cohérence avec la politique touristique de la Commune et l'ensemble des acteurs en présence (offices de tourisme, ...) pour présenter aux différentes catégories d'usagers et en saison hivernale et en saison estivale,) une offre d'accueil, d'hébergement et de restauration répondant au niveau de qualité visé par la commune ;
- Une gestion complète des équipements, y compris de l'ensemble des obligations liées aux normes de sécurité et sanitaires relevant de l'exploitant ;
- Développement de la digitalisation du service par la mise en place de site internet et/ou application mobile permettant la réservation en ligne ;
- Réalisation d'investissements afin de développer au mieux l'activité restauration du refuge.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT en vigueur et le code de la commande publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion au vu d'un rapport annexé à la délibération.

L'analyse comparative effectuée tend à démontrer que le contrat de concession sous forme de concession de service public de type affermage s'avère être le plus adapté pour la commune les Belleville.

Gestion directe :

- la régie implique pour la commune des contraintes de gestion importantes en particulier pour la gestion de son personnel ;
- la régie n'apporte pas les garanties suffisantes en matière d'externalisation du risque d'exploitation qui reste porté in fine par la collectivité ;
- la mise en place d'une régie nécessite un investissement initial important (en terme financier mais aussi humain) et un accompagnement technique également important avec des services structurés et maîtrisant le service ;
- une régie n'est pas un montage optimisé sur le sujet tenant à l'obligation de création d'un budget annexe.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Gestion déléguée sous forme d'affermage :

- la commune garde la possibilité de faire évoluer le service, de fixer les tarifs et de déterminer la consistance des services ;
- le délégataire peut avoir à sa charge certains investissements (les « petits » investissements), facilitant ainsi l'adaptation du service au besoin ;
- un contrat régissant les responsabilités respectives de délégant et du délégataire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire ;
- le contrat transfère le risque d'exploitation sur le délégataire ;
- la neutralité de transition dans la gestion du personnel.

Sur la base de cette analyse et des différents critères considérés, eût égard aux nécessités et modalités de gestion du service, **il s'avère opportun de recourir à un contrat de concession de service public de type affermage** pour la gestion et l'exploitation du refuge du Lac du Lou.

En ce qui concerne les caractéristiques de la future délégation de service public

Objet du contrat

Le délégataire de service public devra assurer en tout temps l'exploitation, la gestion, l'entretien en garantissant en permanence l'accueil du public.

Les principales caractéristiques du service sont celles mentionnées ci-dessous.

Durée du contrat

La durée du contrat sera de 10 ans, compte tenu des investissements à réaliser pour le renouvellement des biens et le développement de l'activité de restaurant et certains investissements de premier établissement complémentaires.

Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

a) Missions

Le délégataire assurera la gestion du service public des équipements au travers des missions suivantes :

- L'exercice des activités suivantes :
 - ✓ L'accueil et l'hébergement du public,
 - ✓ La restauration
 - ✓ Le développement, l'animation et la promotion de la vallée et de la montagne
- La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition, à savoir :
 - ✓ La gestion technique, administrative, financière et commerciale,
 - ✓ Les agréments nécessaires à l'accueil de tous les publics,
 - ✓ L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance et le renouvellement des installations et du matériel nécessaire au bon fonctionnement des équipements,
 - ✓ Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service.
 - ✓ La réalisation de tous les contrôles sanitaires et de sécurité prévus par les textes.

b) Obligations de service public

Le programme de la consultation détaillera toutes les obligations de service public à la charge du délégataire :

Conseil municipal du 28 mars 2022

- maintenir une tarification adaptée ;
- garantir des amplitudes d'ouverture ;
- assurer la protection de l'environnement du lac du Lou à travers plusieurs obligations liées ;
- assurer une ouverture minimum (hors périodes gardiennés) du refuge d'hiver dit « ancien refuge ».

c) Investissements

Même s'il s'agit d'une Concession de service public de type affermage, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ainsi, il sera demandé au délégataire de porter les investissements consacrés au mobilier et matériels de cuisine.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

d) Entretien, renouvellement et GER

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des bâtiments, biens, et équipements, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le délégataire procèdera au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service (matériel de restauration et d'hébergement par exemple).

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

Les opérations d'entretien et de maintenance sont notamment les suivantes :

- l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, décoration...) et l'ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords extérieurs;
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en bon état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service ;
- l'entretien et le maintien en état de fonctionnement des installations et équipements sanitaires, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité... selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs des installations techniques ;

La Commune en qualité de propriétaire de l'ouvrage, assumera les grosses réparations de l'équipement (clos, couvert, structure...).

e) Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service.

La grille tarifaire devra permettre l'accès aux services par le plus grand nombre.

Elle sera votée par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, les candidats proposeront les paramètres et indices qui déterminent l'évolution des tarifs.

Les obligations de service public seront précisément définies par le contrat, pour toute la durée du contrat.

La Commune percevra une redevance qui sera contractuellement définie.

f) Rôle de la Commune en tant qu'autorité organisatrice

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Commune dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie

Conseil municipal du 28 mars 2022

provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport technique annuel sera également demandé et présenté par le délégataire aux représentants de la collectivité permettant en particulier de suivre et vérifier :

- l'atteinte des objectifs fixés en termes de qualité de service et de fréquentation,
- le règlement des faits et incidents majeurs liés à l'actualité du service,
- le respect des obligations en termes d'entretien et de renouvellement.

La Commune procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

g) Conditions principales d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service et en produira copie à la Commune.

La Commune remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

h) Sort des biens

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées afin de poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprises.

Il sera prévu que les biens de reprises reviennent gratuitement au délégant s'ils sont comptablement amortis.

Les biens devront être remis en parfait état d'entretien.

i) Principales modalités de consultation

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ainsi que du code de la commande publique.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de cette gestion déléguée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette saison le Refuge a bien marché. Mais, le gérant actuel ne poursuivra sans doute pas au-delà de la saison hivernale.

Mme FAVRE demande s'il est exacte qu'une nouvelle cuisine sera installée. Il est répondu que c'est la raison pour laquelle la durée est proposée à 10 ans pour permettre des investissements dont la cuisine.

La durée d'un affermage peut aller au-delà de 5 ans dès lors que des investissements sont demandés.

Mme DESCHAMPS Christelle souligne que si la gestion n'est pas correcte, une durée longue est un peu dangereuse.

Conseil municipal du 28 mars 2022

M. le Maire précise que dans la mesure que dès qu'il n'y a pas de création de fonds de commerce, il est difficile de garder les gérants dans la durée. Pour cette raison la redevance est faible et les investissements de départ sont minimes.

Messieurs SOLLIER et SILVESTRE demandent comment sont gérés les refuges des parcs. Il existe différents modes qui dépendent essentiellement de leur positionnement et de leur période d'ouverture.

M. le Maire souligne que la proximité de ce refuge demande que la partie restauration soit développée. Toutefois, la partie Refuge doit être préservée.

La DSP est un moyen de conserver une maîtrise de l'activité.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du refuge du Lac du Lou
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises
- D'approuver le principe sur le lancement de la procédure de concession du service public du refuge du lac du Lou tel que décrit dans le rapport de présentation joint fixant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- D'autoriser le maire à engager la consultation de la délégation de service public du refuge du lac du Lou et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre tout décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-029 Les Allues – Route de Hauteville – protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que selon l'article 2044 du Code Civil la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Le dimanche 19 avril 2020, un glissement de terrain a été observé route de Hauteville entre Les Allues et Le Villaret, à proximité de l'arrivée du sentier piéton, suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable desservant la commune déléguée de Villarlurin.

Par ce phénomène, il a été constaté un glissement de terrain d'environ 195 m³ ayant entraîné la structure de la voirie sur une partie de la demi-chaussée, le talus, les glissières bois, le génie civil de télécommunication - Orange, le branchement d'éclairage de la télécabine de l'Olympe – Méribel Alpina et un branchement d'eaux pluviales.

Conseil municipal du 28 mars 2022

Compte tenu des éléments exposés dans le protocole transactionnel ci-joint et de la volonté réciproque des deux parties d'éviter un contentieux administratif indemnitaire à l'issue incertaine, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler à l'amiable et par une formule transactionnelle le différend les opposant.

Les modalités de répartition des sommes sont donc les suivantes :

- le montant de l'indemnisation due par l'assureur SMA COURTAGE LYON de l'entreprise SCHILTE TP a été arrêté à **81 839.12 €** représentant 70% de l'assiette définitive du sinistre. Cette indemnité est cohérente au regard du partage de responsabilité entre les différents acteurs responsables.
- le montant supporté par la commune des Belleville a été arrêté à **35 073.91 €** représentant 30% de l'assiette définitive du sinistre. Cette indemnité est cohérente au regard du partage de responsabilité entre les différents acteurs responsables.
- le montant supporté par la commune des Allues a été arrêté à **34 209.08 €** au titre des travaux d'amélioration de la voirie et d'expertise.

Monsieur le Maire ouvre le débat. M. DANIS est favorable à la conclusion d'un accord. M. BORREL rejoint cet avis. Il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le protocole transactionnel tel que résumé ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel
- De verser à la commune des Allues la somme de **35 073.91 €**
- D'inscrire la somme au budget 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| dcm-2022-03-28-030 Associations Loi 1901 : propositions d'attribution de subvention |
|---|

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire rappelle au conseil municipal :

que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La commission vie communale, culturelle, patrimoine, affaires sociales et relations avec les associations propose de verser les subventions suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| - Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie | 80 € |
| - JALMALV | 300 € |
| - Resto du Cœur | 100 € |
| - Croix Rouge Française Antenne Tarentaise | 300 € |
| - PEP 73 | 300 € |
| - Emmaüs Antenne Moûtiers Tarentaise | 100 € |

Conseil municipal du 28 mars 2022

| | |
|--|---------|
| - Le Club des Myosotis | 7 000 € |
| - DELTHA Savoie | 360 € |
| - Vie Libre | 300 € |
| - SEPas Impossible | 300 € |
| - Collège Jean Rostand Voyage à Paris (asso.Foyer des élèves J.Rostand) | 300 € |
| - Anciens combattants Villarlurin | 400 € |
| - ADMR | 300 € |
| - Bellevill'Voix | 1 600 € |
| - Anciens combattants les Belleville | 1 000 € |
| - Les amis des Cordeliers | 300 € |

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Mme Brigitte MOISAN étant membre des associations Myosotis et Bellevill'voix se retire du vote

Le conseil municipal à l'unanimité décide : (nb de votants)

- D'attribuer les subventions suivantes :

Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie 80 € ; JALMALV 300 € ; Resto du Cœur 100 € ; Croix Rouge Française Antenne Tarentaise 300 € ; PEP73 : 300 € ; Emmaüs Antenne Moûtiers Tarentaise 100 € ; Le Club des Myosotis 7 000 € ; DELTHA Savoie 360 € ; Vie Libre 300 € ; SEPas Impossible 300 € ; Collège Jean Rostand Voyage à Paris (asso.Foyer des élèves J.Rostand) 300 € ; Anciens combattants Villarlurin 400 € ; ADMR 300 € ; Bellevill'Voix 1 600 € ; Anciens combattants les Belleville 1 000 € ; Les amis des Cordeliers 300 €.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|--|
| dcm-2022-03-28-031 Trois Vallées Enduro 2022 : approbation du cahier des charges |
|--|

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Pour des raisons de sécurité, les compétitions ou manifestations sportives organisées sur la voie publique sont soumises à déclaration

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

l'organisation de la compétition 3 Vallées Enduro, sur le domaine des Trois Vallées, le 3 avril 2022. Les stations des Menuires et de Val Thorens accueilleront les spéciales suivantes : Photocall, triplète des Belleville, ARVA Project, Val Tho Sprint et Family schuss by Adrien Théau.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition, l'Association 3 vallées propose à la commune, en tant que représentant des stations, de signer un cahier des charges par station. Ce document fixe les obligations de chacun, notamment en termes de promotion, moyens matériels et humains, sécurité, organisation technique...

Ce cahier des charges a été, avant présentation au conseil municipal, transmis pour lecture et complément aux coordinateurs techniques (offices du tourisme et club des sports) et au service des pistes qui est cosignataire.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Conseil municipal du 28 mars 2022

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet des cahiers des charges présentés
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les cahiers des charges
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-032 Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS au lieudit « La Viaz » pour l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique en distribution publique. Raccordement du bâtiment du centre de secours.

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal :

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit du propriétaire d'un autre bien (fonds dominant).

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Le conseil municipal est informé que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, pour le raccordement du centre de secours des Menuires, sollicite la signature d'une convention de servitude sur les parcelles ci-après :

| SECTION | NUMERO DE PARCELLE | LIEUDIT |
|---------|--------------------|---------|
| AB | 72 | La Viaz |
| AB | 74 | La Viaz |

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- . occuper le terrain sur une bande de 1m de large pour l'installation d'une à quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 39m ainsi que ses accessoires pour l'amélioration du réseau de distribution publique d'électricité. Ceux-ci font partie de la concession et seront à ce titre entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- . utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- . un droit d'accès en permanence de jour comme de nuit, la commune garantissant ce libre accès.
- . effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, arbres...

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de soixante-dix-huit euros (78€).

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la convention de servitude proposée par ENEDIS
 - sur les parcelles communale AB 72 et 74
 - bande de 1m de large pour l'installation d'une à quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 39m
 - moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 78 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe

Conseil municipal du 28 mars 2022

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-28-033 Proposition de subvention pour le comice Agricole 2022

Madame Carmen JAY, adjointe au Maire rappelle au conseil municipal :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Madame Carmen JAY, adjointe au Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Sur proposition de la commission agricole afin de soutenir l'organisation du Comice Agricole qui se déroulera le 10 avril 2022 à Moutiers il est proposé de verser au Gida une subvention de 500€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Mme Carmen JAY expose qu'un travail va être engagé. Elle informe l'assemblée que de nombreuses remarques ont été portées sur le registre d'enquête sur l'AFP de la Gittaz. Il est souligné le travail de M. Maxime JURDIT qui suit ce dossier. On attend aujourd'hui les conclusions du commissaire enquêteur.

En l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € au Gida pour l'organisation du Comice agricole du 10/04/22
- D'inscrire la somme au budget 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent procès verbal est clos sur 35 pages et comprend les extraits de délibérations dcm-2022—03-28-025 à dcm-2022-03-28-054.

Procès verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 9 mai 2022